

L'entretien des cours d'eau en Aveyron

Le
guide des
riverains

Un cours d'eau est un milieu vivant et dynamique. Il évolue spontanément au fil des saisons et des années, et entretient des liens forts avec les espaces environnants tels que les zones humides. Il s'inscrit dans un paysage lui aussi vivant qui est le siège d'activités humaines.

■ Cartographie des cours d'eau

A consulter

Cartographie validée
des cours d'eau de
l'Aveyron sur :

www.aveyron.gouv.fr
(rubrique "Environnement")

La notion de cours d'eau est désormais définie par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Art. L.215-7-1 CE) :

- Présence et permanence d'un lit naturel à l'origine
- Débit suffisant une majeure partie de l'année
- Alimentation par une source ponctuelle ou diffuse

Pour être considéré comme un cours d'eau, un écoulement doit réunir l'ensemble de ces trois critères.

Ne sont pas des cours d'eau :

Les fossés, rases, rigoles, béals

Tous ces écoulements sont des ouvrages artificiels créés par la main de l'homme. Ils ont différentes vocations comme l'irrigation, l'abreuvement du bétail, l'alimentation en eau d'un ouvrage, le ressuyage superficiel, l'évacuation des eaux pluviales.

Les ravins, ravines, talwegs

Certains écoulements d'eau, non alimentés par une source, sont visibles seulement après des épisodes pluvieux ou à la fonte des neiges. Aucun débit n'y est observable en dehors de ces périodes.

A ce titre, ils ne sont pas concernés par les modalités d'entretien précisées dans ce guide.

LE LIT DE LA RIVIÈRE

© EPAGE Aveyron Amont

L'eau fait partie du
patrimoine commun de la
nation.

Le lit, lui, appartient (hors
Domaine Public*) pour
moitié aux propriétaires de
chaque rive.

← Lit majeur →

← Lit mineur →

LA PROPRIÉTÉ DU LIT
Limite entre les 2 propriétés

*Domaine Public :

- Rivière Lot depuis le moulin d'Olt (en amont d'Entraygues) jusqu'à la Garonne
- Ouvrages hydroélectriques concédés



Entretien régulier, non soumis à procédure préalable



A savoir

L'entretien régulier des cours d'eau par le riverain n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau (déclaration, autorisation).

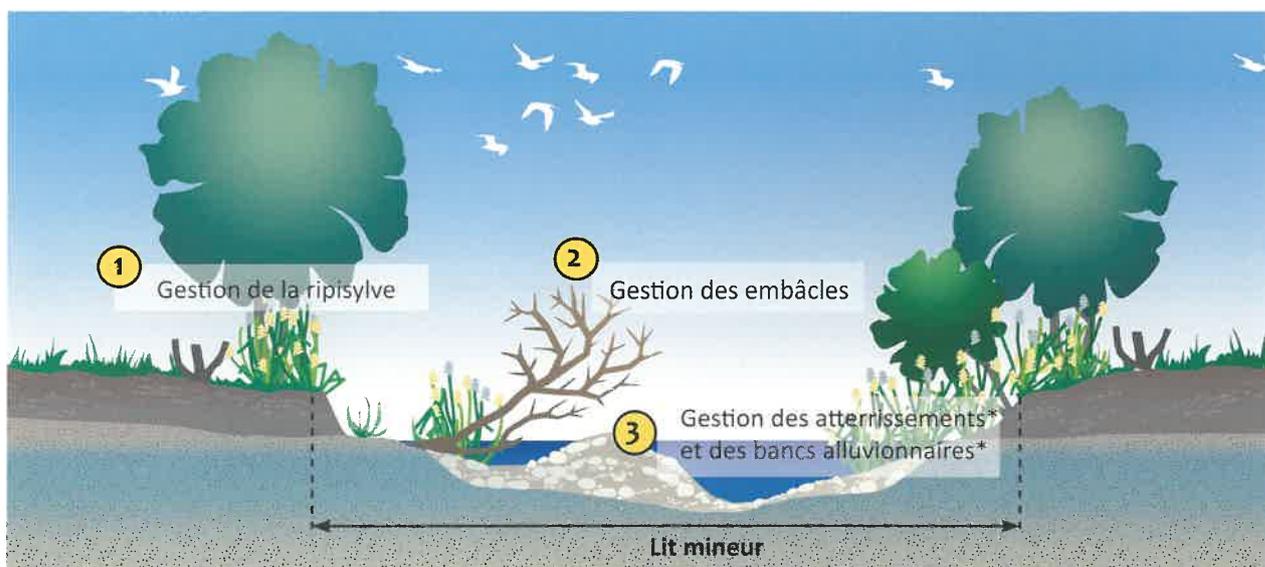
Si une partie de l'entretien d'un cours d'eau se fait naturellement, des interventions sur la végétation et sur le lit peuvent toutefois être nécessaires. L'entretien régulier a pour objet principal la gestion des embâcles et de la végétation présente le long des cours d'eau. En revanche, des interventions plus importantes sur le lit du cours d'eau ou sur les berges peuvent être nécessaires. Ce sont alors des travaux d'aménagement ou de restauration, soumis à procédure.

Un bon entretien des cours d'eau doit être pensé au cas par cas avec une vision globale de la rivière à l'échelle du bassin versant. N'hésitez pas à consulter pour cela votre syndicat de bassin versant (voir les contacts au dos de ce guide).

L'entretien des cours d'eau est défini par l'article L.215-14 du Code l'Environnement. Il vise deux objectifs principaux :

- maintenir la qualité de l'écosystème que représente le cours d'eau,
- faciliter la libre circulation et la continuité de l'écoulement des eaux.

© Graphies - Christian Couvert - ONEMA



Banc alluvionnaire*: dépôt de sédiments (galets, gravier, sable ...) lié au fonctionnement naturel du cours d'eau, le plus souvent en berge. Fait partie de la forme fluviale du cours d'eau.

Atterrissement*: accumulation de sédiments fins (vase, terre) plutôt liée à un dysfonctionnement, érosion des sols et des berges, prise d'eau, seuils ...



Quelques précautions

En cas de travaux risquant la mise en suspension de matière dans le cours d'eau, il convient de mettre en place des dispositifs de rétention (ouvrage filtrant : géotextile, bigbag) et de prévenir les riverains à l'aval dont les activités peuvent être impactées par ces matières en suspension.

Obligatoire mais non systématique (cf. articles L215-14 et L215-2 du code de l'environnement)

L'entretien régulier portant sur les berges et le lit mineur, est mené par un propriétaire, par un exploitant usager ou par une personne publique réalisant des opérations groupées d'entretien.

Lorsqu'un désordre est observé, il se traduit par des actions relativement légères, ponctuelles et localisées qui, si elles sont réalisées de façon régulière, doivent permettre d'éviter de gros travaux, plus coûteux et impactants pour les milieux aquatiques. Vérifiez auprès de votre syndicat de bassin versant quels travaux sont déjà programmés dans le cadre des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG).

1 Gestion de la ripisylve

La ripisylve (végétation en bord de cours d'eau) joue un rôle majeur dans la tenue et le renforcement des berges. Elle alimente la dynamique du cours d'eau (source de sédiments, bois mort, matière organique) et son fonctionnement naturel (habitats et reproduction d'espèces).

Comment intervenir?

→ Laisser pousser la végétation (création de zones d'ombre), élaguer les branches basses dans certaines zones à enjeux*, recéper de façon sélective, sans dessoucher ; fauche possible (selon végétation).

→ En cas de non utilisation des résidus d'entretien, les déposer hors du lit et des berges.



2 Gestion des embâcles

Les embâcles (accumulation de bois mort et déchets divers en travers du lit mineur) peuvent former un bouchon dangereux en cas de crue et accentuer les phénomènes d'érosion dans certaines zones à enjeux*, mais servent aussi d'abri à la faune et doivent donc être traités au cas par cas.

Comment intervenir?

→ Supprimer les embâcles si obstruction significative du cours d'eau et/ou en cas de dommage (avéré ou imminent) aux biens et personnes.

→ Rétablir la circulation de l'eau, éviter l'accumulation de gros matériaux et l'érosion des berges en zones à enjeux*

→ Matériel adapté : tronçonneuse, pince, pelle (selon taille des embâcles).



3 Gestion des atterrissements et des bancs alluvionnaires

Les bancs alluvionnaires* créent des habitats importants pour la faune et la flore. Il convient de les différencier des atterrissements qui peuvent affecter la libre circulation du cours d'eau et sur lesquels il convient d'intervenir en zones à enjeux*. Malgré tout, il peut être utile de conserver certains atterrissements qui contribuent au stockage du bois et à freiner les écoulements, protégeant ainsi des secteurs en aval.

Comment intervenir?

→ En cas de colmatage du lit (apport excessif de sédiments fins entraînant la diminution de la perméabilité du lit), en rechercher la cause et réaliser si nécessaire des aménagements complémentaires.

→ En cas de perturbations observées, action ponctuelle et localisée, manuelle ou mécanique, pour rétablir la circulation de l'eau en surface.

→ Eviter la pousse de végétaux sur les atterrissements.

→ Etaler ou prélever la partie supérieure de l'atterrissement, située au-dessus du niveau d'eau, sans modifier le profil en long et en travers du lit mineur.



Zones à enjeux*: enjeux humains liés à la sécurité des personnes et des biens (zones urbanisées, barrages, ponts...)

Guide des bonnes pratiques



Conseillé



Déconseillé
Soumis à procédure
Interdit

Gestion d'un cours d'eau

- Action sur le long terme pour combiner un bon écoulement et la qualité du cours d'eau par un entretien régulier.

- Résolution locale et curative des problèmes d'écoulement sans prendre en compte la dynamique naturelle d'un cours d'eau.

Enlèvement des embâcles

- Retrait des embâcles si obstruction significative du cours d'eau ou danger imminent pour les biens et personnes; retrait manuel ou à partir de la berge si mécanique.

- **Intervention d'engins dans le lit du cours d'eau.**

Entretien et gestion de la végétation

Dans le lit mineur :

- Conservation de la végétation dans les zones d'érosion les plus importantes.

Sur la berges :

- Élagage des branches basses qui gênent l'écoulement de l'eau en zones à enjeux*.
- Végétation sur les pentes et en haut de berge.
- Alternance des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau.
- Diversité d'espèces, (aulnes, frênes, saules), d'âge et de strates.

- Broyage dans le lit mineur.
- Intervention sans précaution vis-à-vis des espèces envahissantes.
- **Creusement du lit de la rivière**

Stabilisation des berges / Mise en défends

- Mise en place de techniques végétales.
- Mise en place de clôtures en retrait du haut de la berge.
- Aménagement de points d'abreuvement pour les animaux en cas de pâturage.

- Élagage de manière uniforme et non sélective.
- Coupes à blanc de la ripisylve(**)
- Utilisation d'une épareuse.
- Dessouchage.

- **Utilisation de produits phytosanitaires.**

Gestion des sorties de drains, de l'envasement et des atterrissements

- Contacter la DDT pour un avis technique.
- Approche globale de l'écoulement du cours d'eau et de son fonctionnement en amont et en aval.

- Divagation des animaux dans le cours d'eau.

- **Enrochement des berges.**

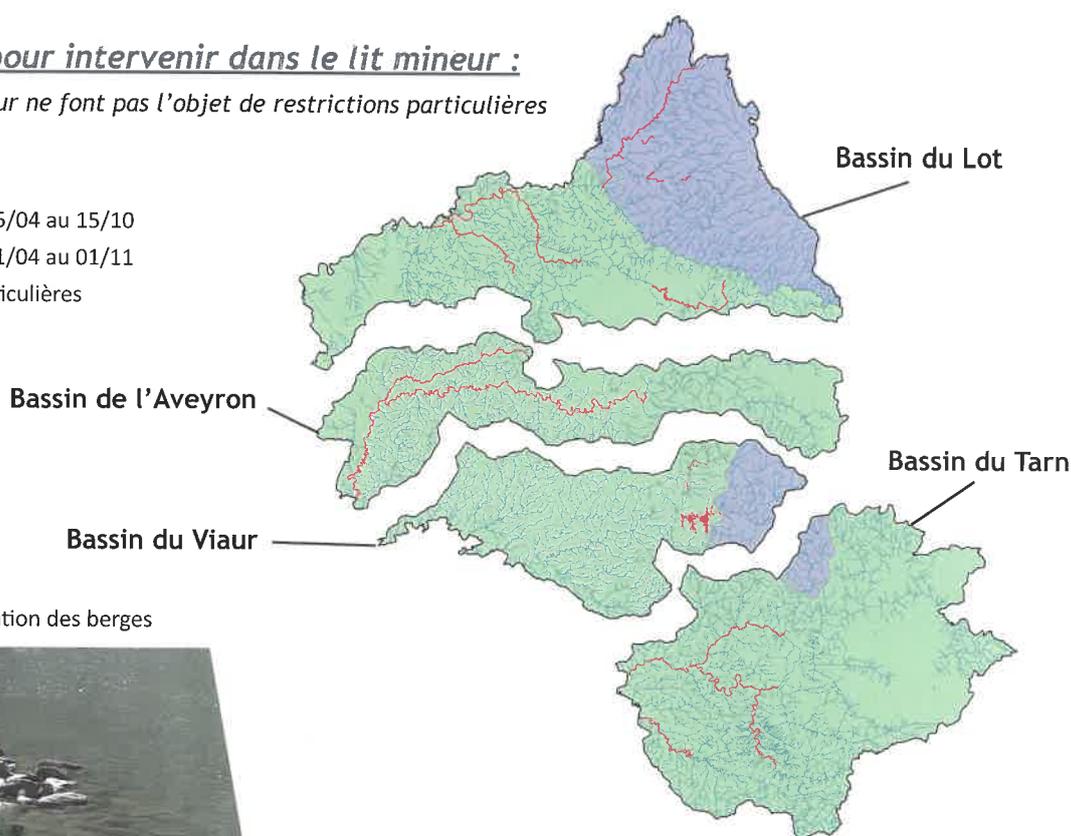
- **Utilisation de matériaux tels que tôles, béton, poteaux électriques, gravats...**

- **Intervention mécanique dans le cours d'eau sans avis préalable.**

Périodes recommandées pour intervenir dans le lit mineur :

N.B. : Les interventions en lit majeur ne font pas l'objet de restrictions particulières

-  Intervention recommandée du 15/04 au 15/10
-  Intervention recommandée du 01/04 au 01/11
-  Cours d'eau sans restrictions particulières



Effectuer
les travaux
à partir de la
berge !

**Ripisylve = végétation des berges



Travaux, soumis à procédure préalable



Toute intervention dépassant le cadre de l'entretien régulier d'un cours d'eau peut être soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation. En cas de doute sur une intervention, il est préférable de porter ces projets de travaux à la connaissance de la DDT afin de connaître le régime réglementaire et les précautions à prendre.

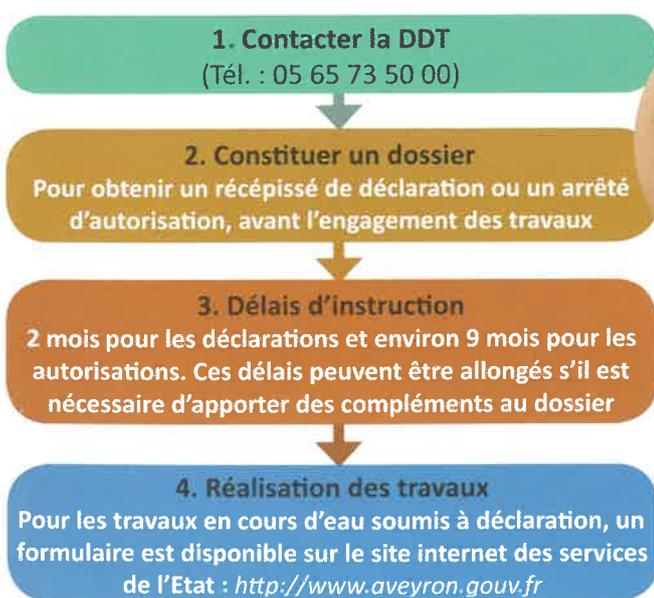
N.B.: Attention pour tout dossier déposé, l'administration tiendra compte des précédents dépôts de dossier par une même personne ce qui peut amener à l'application d'un cumul des surfaces et/ou longueurs concernées par les travaux.

Principales rubriques de la nomenclature concernant les travaux sur cours d'eau

Rubrique	Installation, ouvrage, activité (IOTA)	Exemples concrets	Soumis à déclaration	Soumis à autorisation
3110	Installation, remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau qui constitue un obstacle	Remblais, seuil, barrage, obstacle dans le lit mineur	Obstacle à la continuité écologique de 20 à 50 cm*	Obstacle à l'écoulement des crues Obstacle à la continuité écologique > 50 cm*
3120	Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	Curage, recalibrage, détournement de cours d'eau, restauration et renaturation	Longueur < à 100 m	Longueur > 100 m
3130	Ouvrage ayant un impact sur la luminosité du cours d'eau	Passage busé, pont, couverture d'un cours d'eau	Longueur entre 10 et 100 m	Longueur > 100 m
3140	Consolidation de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Enrochement de berges	Longueur entre 20 et 200 m	Longueur > 200 m
3150	Destruction de frayères	Travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau	Tous les autres cas si présence de frayères	Surface détruite > 200 m ²
3220	Installations, remblais dans le lit majeur	Remblais dans le lit majeur	Surface soustraite à l'expansion des crues entre 400 m ² et 1 ha	Surface soustraite à l'expansion des crues > 1 ha
3310	Assèchement, mise en eau, remblai de zone humide	Remblai de zone humide, drainage de zone humide	Surface impactée entre 1000 m ² et 1 ha	Surface impactée > 1 ha

* Les seuils de 20 et 50 cm désignent la surélévation de la ligne d'eau induite, au débit moyen du cours d'eau, par l'ouvrage ou l'installation.

■ Vous voulez réaliser des travaux... démarches à suivre :



Certains travaux peuvent être soumis à évaluation d'incidence Natura 2000, ou des règles spécifiques aux SAGE. Renseignez-vous auprès des animateurs de ces réseaux.



Localement, les techniciens des syndicats de bassin versant peuvent être un relai de terrain qu'il ne faut pas hésiter à solliciter (voir contacts)



Situations d'urgence

Suite à des crues importantes, en cas de danger grave mettant en jeu des biens ou des personnes, il est possible d'intervenir sur les cours d'eau en étant dispensé de la procédure d'autorisation ou de déclaration. Dans ce cas, le préfet ou le service en charge de la police de l'eau (DDT) doivent être immédiatement informés. Le demandeur doit impérativement attendre le retour de l'administration avant toute intervention. Un compte-rendu des travaux réalisés est ensuite adressé par le demandeur au Préfet.

Contacts



Syndicat Mixte Célé Lot médian (SMCLm)

24 Allées Victor Hugo
46 100 FIGEAC
05 65 11 47 65
info@celelotmedian.com
www.celelotmedian.com

Syndicat Mixte Lot-Dourdou

Antenne Aveyron – Cantal
6 rue du Trou
12 340 BOZOULS
05 65 51 61 05
www.lot-dourdou.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)

16 rue de la Muraille Allées Victor Hugo
12 390 RIGNAC
05 65 63 58 21 –
contact@aveyronamont.fr
www.aveyronamont.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant Viaur

10 Cité du Paradis
12 800 NAUCELLE
05 65 71 12 64 – contact@epage-viaur.com
www.riviere-viaur.com

Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont (SMBVTA)

Antenne Aveyronnaise
1 place du Beffroi
CS 80432
12104 MILLAU Cedex
05 65 41 40 20 – smbv-tarn-amont@orange.fr
www.tarn-amont.fr

Syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (STSDR)

Route de Lacaune
12 370 BELMONT SUR RANCE
05 65 99 36 81



Carte : DDT/SBEEF-2020

Légende

- Communes
- Communautés de Communes
- Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Cadre réglementaire, administratif et financier

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron (DDT12)
9 rue de Bruxelles - Bourran BP3370 - 12033 Rodez Cedex 9 – tél : 05 65 73 50 00 – www.aveyron.gouv.fr

Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
9 rue de Bruxelles - Bourran 12000 RODEZ – tél : 05 65 87 07 31 – www.ofb.gouv

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue de Férétra – CS 87801 TOULOUSE Cedex 4 – tél : 05 61 36 37 38 – www.eau-adour-garonne.fr